

Commune de Saint-Prix**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-056

OBJET : MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE COOPERATION ENTRE LES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) ET LES ENSEIGNANTS

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles maternelles (ATSEM),

Vu le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

Vu la charte des ATSEM joint en annexe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission permanente Enfance- Jeunesse en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT le positionnement des ATSEM, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la Commune et fonctionnelle des directrices d'école,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM et d'encourager leur appartenance à l'équipe éducative de l'école maternelle,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM au regard des autres acteurs dans l'école,

CONSIDERANT l'engagement de l'équipe municipale à travailler en collaboration régulière, sereine et efficace avec l'Inspection Académique,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Madame Pascale MOLIERE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Charte de coopération entre des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et les enseignants jointe en annexe ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à la signer et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

